

Conseil municipal du 29 octobre 2018

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-Mail : mairie@pouldreuzic.bzh

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

L'an Deux Mil Dix-huit, le 29 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2018

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodéan, Madame Christelle Guezengar, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Mazéas, Monsieur Patrick Pérennou, Madame Claudie Simon, Monsieur Bernard Le Goff, Madame Armelle Ronarc'h, Monsieur Guy Andro, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h, Monsieur Eric Bourdon.

Absente excusée :

Madame Monique Kerveillant. qui donne procuration à Madame Michèle Calloc'h

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christelle Guezengar a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public à Penhors (rue du port) et de supprimer la demande de subvention au profit de l'APE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces deux propositions.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2018.

Monsieur Patrick Pérennou émet plusieurs remarques :

- concernant la délibération de création des CEE : il n'a jamais dit « dans la souplesse »,
- concernant le vote des indemnités des élus : il n'a pas pris part au vote,
- concernant le point afférent à la convention des chats libres : il aurait du être précisé qu'aucune délibération n'a été prise,
- concernant la modification des statuts de la CCHPB : il n'a pas dit ce qui a été relaté,
- les propos de Monsieur le Maire au sujet de Madame Brigitte Hénaff n'ont pas été relatés fidèlement.

Madame Josée Jolivet souligne qu'un compte-rendu doit rendre compte mot à mot.

Monsieur Patrick Pérennou demande que le compte-rendu soit transmis plus tôt.

Le compte-rendu est adopté à la majorité : 17 voix pour et 2 voix abstentions.

Conformément à l'article 1.2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Sollicitée par Monsieur le Maire, Madame Josée Jolivet refuse de prendre le secrétariat de séance. Madame Christelle Guezengar se propose , elle a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : délibération n°00059/2018 – Demande de subvention : club de l'amitié

Cette demande a été faite le 27 août 2018, Monsieur Jean Pierre Kersalé a présenté ce dossier en commission de finances du 20 septembre 2018 et propose de verser la somme de 400 € au club de l'amitié.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au club de l'amitié une subvention de 400 € au titre de l'année 2018.

Monsieur Patrick Pérennou reformule la demande qu'il a faite lors du dernier conseil et Monsieur Jean Pierre Kersalé répond la même chose : un dossier de demande de subvention doit être fourni par l'amicale laïque et précise que pour l'année 2014-2015, un versement a eu lieu.

Objet : délibération n°00060/2018 – Fixation du montant de la location du local où auront lieu les cours de pilate.

Ces cours se dérouleront au pôle nautique, de novembre 2018 à mars 2019. Monsieur le Maire propose un montant de 50 € par mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la location du pôle nautique pour les cours de pilate à 50 € par mois.

Objet : délibération n°00061/2018 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Madame Alexandra Mazéas précise que le contrat actuel signé avec COLLECTEAM est arrivé à échéance et qu'il est proposé d'en signer un nouveau avec CNP/SOFAXIS. Il couvre le personnel en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois, d'invalidité et de décès (suivant le choix de l'agent).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 19 novembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Conseil municipal du 29 octobre 2018

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Objet : délibération n°00062/2018 – Virement de crédit

Afin d'anticiper la fin de l'année « comptable », il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 (dépenses imprévues)	- 7 500 €
Article 66111 (charges financières)	+ 500 €
Article 657362 (CCAS)	+ 4 000 €
Article 64131 (personnel on titulaire)	+ 3 000 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 020 (dépenses imprévues)	- 16 750 €
Article 2041512 (bâtiments et installations)	+ 16 750 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures.

Objet : délibération n°00063/2018 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir pour une servitude de passage de canalisation sur les parcelles ZR326, ZR328 et ZR330, rue de Kerfeunteun avec Monsieur Julien Paillat et Mademoiselle Sarah Philippe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une canalisation d'eaux pluviales traverse les parcelles ZR326, ZR328 et ZR330 pour se déverser dans le ruisseau en contre bas.

Il est nécessaire d'établir une convention pour formaliser cette servitude de passage de cette canalisation d'eaux pluviales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et donne mandat au Centre de Gestion du Finistère aux fins de rédaction de la convention à intervenir.

Objet : délibération n°00064/2018 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF du Finistère

Madame Nelly Vivien présente ce dossier.

Le précédent contrat enfance jeunesse a été renouvelé en 2014 pour la période 2014-2017. Deux fiches projets ont été intégrées au nouveau CEJ qui couvrira la période de 2018 à 2021. En 2021, la Convention Territoriale Globale comportera les actions et projets incluses dans le CEJ. La CTG est une convention de partenariat signée avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

- l'une intégrée au module communal, qui concerne la garderie périscolaire ayant pour objectifs le respect du rythme de l'enfant et un gain en autonomie ainsi que des temps d'activité variées.

- l'autre intégrée au module intercommunal, qui concerne l'ALSH extrascolaire ayant pour objectifs la mise en place d'un bilan annuel et l'élargissement de la communication en direction des parents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du CEJ pour la période 2018-2021 et valide les deux fiches projets intégrées au nouveau CEJ.

Madame Nelly Vivien précise que la prise en compte financière de la CAF débute au 1^{er} janvier 2018.

Objet : délibération n°00065/2018 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement du contrat avec le groupe SACPA

Conseil municipal du 29 octobre 2018

Ce contrat arrive à échéance et le conseil municipal est invité à se prononcer sur son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Forfait annuel HT pour 2019 : 1 714,27 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le groupe SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal).

Monsieur Patrick Pérennou demande s'il est possible d'obtenir un bilan d'activités de cette société. Madame Alexandra Mazéas précise qu'un recensement des équidés est en cours de réalisation.

Madame Michèle Calloc'h fait remarquer que cette société n'a pas voulu se déplacer pour venir chercher des chats non piégés par leur intervention. Monsieur le Maire répond qu'ils ont été très efficaces très récemment dans une affaire délicate.

Madame Michelle Burel évoque les propriétaires de chevaux régulièrement en divagation sur la commune..

Objet : délibération n°00066/2018 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avait été organisée, en date du 18 septembre 2018, avec des représentants de la Poste pour évoquer la situation du bureau de Poste sur la commune.

Il en ressortait que les horaires étaient de plus en plus réduits et que la Poste avait du mal à recruter du personnel compétent pour assurer le service.

Ce dossier fait débat, plusieurs points sont abordés :

- l'attachement à un service de proximité,
- la nécessité de réagir rapidement avant que ce service ne soit assuré de moins en moins voire plus du tout,
- la possibilité de confier ce service à un commerçant ? de l'installer en mairie ?
- le problème de la confidentialité.....

Monsieur le Maire propose donc de conventionner avec la Poste pour organiser, en mairie, une agence postale communale pour une durée de 3 ans.

Les horaires d'ouverture sont évoqués comme suit :

- lundi : 14h00-17h00
- du mardi au vendredi : 9h00-12h00
- samedi : 9h00-12h00

Un recrutement, par la mairie, d'une personne en contrat à durée déterminée, 18 heures par semaine, est envisagé. La Poste assurera la formation du personnel.

La Poste versera :

- 1) une indemnité compensatrice mensuelle de 1015 € qui couvre la rémunération du personnel ainsi que la part du coût du local affecté à l'agence postale (revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année).
- 2) une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 3 fois le montant de la précédente indemnité.

Monsieur le Maire exprime son souhait d'ouvrir cette agence postale à partir du 1^{er} avril 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale avec la Poste,

- créer un emploi contractuel, affecté à l'agence postale communale, de catégorie C, à temps non complet pour 3 ans, d'une durée de 18 heures/semaine.

Objet : délibération n°00067/2018 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'opération immobilière rue de Quimper

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération en déconstruction / reconstruction, sur une emprise foncière de plus de 3.000m² en cœur de ville afin d'y implanter une supérette, des cellules commerciales, ainsi que des logements.

Ce projet fait suite aux propositions émises par A3 Paysage lors de son étude sur la revitalisation du Centre Bourg. Il ne faut pas attendre que tout soit mort. Depuis 4 ans, rien n'a évolué au niveau des commerces qui sont fermés.

Il s'inscrit dans une opération globale de création de quartier et d'aménagement du croisement des deux départementales.

Ce projet s'inscrit dans une suite logique de ce qui a été déjà réalisé. Cela aura un coût pour la commune mais il peut s'inscrire dans le nouvel appel à projet qui sera financé par la Région et pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de Quimper. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pouldreuzic puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

L'EPFB est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

L'EPFB procédera aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu l'avis favorable de communauté de communes du Haut Pays Bigouden en date du 19 septembre 2018

Considérant que la commune de Pouldreuzic souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé Rue de Quimper à Pouldreuzic dans le but d'y réaliser une opération mixte de commerce (supérette, cellules commerciales) et de logements.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur situé Rue de Quimper à Pouldreuzic,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pouldreuzic, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pouldreuzic s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces, équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pouldreuzic ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pouldreuzic d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, 13 voix pour, 6 voix contre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25 novembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le projet de commerce de Penclouziou, Monsieur le Maire informe que c'est l'enseigne CARREFOUR qui négocie directement avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, à ce jour, il n'a pas eu de retour de ces négociations.

Objet : délibération n°00068/2018- Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention financière à intervenir avec le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public à Penhors – rue du port

Mr. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public à Penhors, Rue du port. Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pouldreuzic afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 27 700,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 10 950,00 €

⇒ Financement de la commune : 16 750,00 € pour l'éclairage public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public à Penhors, Rue du Port.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 750,00 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière et ses éventuels avenants.

Objet : délibération n°00069/2018 – choix des entreprises pour les travaux d'aménagements paysagers et d'assainissement (eaux pluviales)-VRD pour le lotissement îlot cœur de bourg – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier

Une réunion de la commission travaux a eu lieu le 25 septembre pendant laquelle la SAFI a présenté l'analyse des offres concernant les deux lots :

- lot 1 = terrassement – voirie – assainissement eaux pluviales,
- lot 2 = aménagements paysagers.

Monsieur le Maire propose de valider les offres de :

- pour le lot 1 : LE ROUX pour un montant de 221 805,30 € HT,
- pour le lot 2 : BELLOCQ pour un montant de 60 852,90 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre, 17 voix pour), autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°00070/2018 – Lotissement Cœur de Bourg – fixation du prix des lots 1 et 2

Finistère Habitat a fait une proposition pour l'achat des lots n°1 et n°2 à 71 819 € HT, soit 79 000 € TTC (TVA 10%). La construction de 13 logements est prévue, l'opération devrait démarrer au printemps 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour, 5 abstentions) :

- accepte la proposition de Finistère Habitat,

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces lots par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT dont les actes seront dressés par Maîtres MALLEGOL et/ou FRITZCHE à Plonéour-Lanvern,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur l'Adjoint aux finances ou à Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à celle-ci en tant que représentant de la commune.

Objet : délibération n°00071/2018 – Lotissement Cœur de Bourg - fixation du prix de vente des lots n°3 à n°15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- de l'autoriser à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « îlot cœur de bourg »
 - de fixer le prix de vente de chaque lot à 62,50 € HT le m² et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du conseil municipal,
 - de dire que les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment au réseau collectif d'assainissement ainsi que le citerneau et les frais de mise en service du branchement d'eau potable, seront à payer en sus par les acquéreurs ainsi que les frais et droits annexés tels que les frais de notaire,
 - de dire que le prix de vente HT sera indexé à l'évolution du taux de TVA en vigueur et d'appliquer le régime de la TVA sur marge,
 - de l'autoriser, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces lots par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT dont les actes seront dressés par Maîtres MALLEGOL et/ou FRITZCHE à Plonéour-Lanvern,
 - de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à celle-ci en tant que représentant de la commune,
- La commune pourra utiliser son site internet et ses moyens d'affichage ordinaires et tous les moyens de communication existants pour vendre les lots de son lotissement îlot cœur de bourg (journaux, panneaux publicitaires,...). Elle pourra en outre avoir recours à une agence immobilière, la seule réserve étant que cette dernière n'ait aucune exclusivité sur les ventes.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (14 voix pour, 5 abstentions) :

- autorise Monsieur le Maire à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « îlot cœur de bourg »

- fixe le prix de vente de chaque lot à 62,50 € HT le m² et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du conseil municipal,

- dit que les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment au réseau collectif d'assainissement ainsi que le citerneau et les frais de mise en service du branchement d'eau potable, seront à payer en sus ainsi que les frais et droits annexés tels que les frais de notaire,

- dit que le prix de vente HT sera indexé à l'évolution du taux de TVA en vigueur (par le notaire) et d'appliquer le régime de la TVA sur marge,

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces lots par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT dont les actes seront dressés par Maîtres MALLEGOL et/ou FRITZCHE à Plonéour-Lanvern,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur l'Adjoint aux finances ou à Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à celle-ci en tant que représentant de la commune.

La commune pourra utiliser son site internet et ses moyens d'affichage ordinaires et tous les moyens de communication existants pour vendre les lots de son lotissement îlot cœur de bourg (journaux, panneaux publicitaires,...). Elle pourra en outre avoir recours à une agence immobilière, la seule réserve étant que cette dernière n'ait aucune exclusivité sur les ventes.

Objet : délibération n°00072/2018 – Rapport d'activités 2017 du SDEF

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a été communiqué à chaque membre.

Objet : délibération n°00073/2018 – Rapport d'activités 2017 CCHPB-CIAS

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a été communiqué à chaque membre.

Objet : délibération n°00074/2018 – Rapport d’activités 2017 service d’élimination des déchets CCHPB

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a été communiqué à chaque membre.

Objet : délibération n°00075/2018 – Rapport d’activités 2017 service assainissement collectif et non collectif CCHPB

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a été communiqué à chaque membre.

Objet : délibération n°00076/2018 – Rapport d’activités 2017 service eau CCHPB

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a été communiqué à chaque membre.

Objet : délibération n°00077/2018 – Rapport d’activités 2017 défense incendie et bornes de puisage CCHPB

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a été communiqué à chaque membre.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire évoque :

1) la réunion annuelle avec les associations pour établir le calendrier des manifestations qui aura lieu le 5 novembre à 20h.

2) le centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale : la municipalité, les directeurs des écoles primaires et du collège, les associations du patrimoine et des anciens combattants, se sont réunis pour organiser cette cérémonie :

Le 8 novembre : plantation avec les CM1 et CM2 de l’arbre du centenaire près de la CCHPB

Le 9 novembre : projection du film « le soldat de boue ».

Le 11 novembre :

- 11h00 : dépôt de gerbes, lecture officielle, lecture par des collégiens de lettres de « poilus », chants communs et poèmes par des élèves des 2 écoles primaires

- 11h30-11h45 : inauguration de l’exposition réalisée par l’association du patrimoine suivie du pot de l’amitié.

3) le 28 octobre a eu lieu le congrès départemental de la galoche bigoudène. Premiers au championnat 2018, les galocheurs de Pouldreuzic se sont vu remettre le trophée SKOL-UHEL AR GALOJ AOUR. Le conseil municipal tient à féliciter les galocheurs du club de Pouldreuzic pour cette « première étoile ».

Monsieur Patrick Pérennou regrette le peu de communication autour du marché d’été de Pouldreuzic..

Aux remarques de Monsieur Patrick Pérennou, concernant l’installation de camping-cars près de la chapelle, Monsieur le Maire répond que c’est un parking équipé de WC.

La séance est levée à 21 h 00.